

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>e</sup> me.  
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.  
Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.  
Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,  
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,  
16 francs pour 3 mois,  
32 francs pour 6 mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 3 mars 1841.

VOTE DES FONDS SECRETS.

La loi sur les fonds secrets a été votée par la chambre des députés à la majorité de 90 voix. Il s'agit maintenant d'apprécier ce vote et de voir ce qu'il promet de stabilité au ministère. Les précédents ont en quelque sorte force de loi dans les chambres. Depuis la Restauration, tous les ministères qui ont demandé des fonds secrets les ont obtenus. Du point de vue gouvernemental actuel, les fonds secrets sont indispensables ; on ne prend même plus la peine de s'en occuper à cet égard dans une discussion de principes. Ainsi, cette année, pas une voix ne s'est élevée pour flétrir les dépenses secrètes, pour en contester l'utilité. Un temps viendra cependant où notre budget ne soldera plus la délation, où la police judiciaire suffira pour garantir la paix publique. A la manière dont les choses sont engagées, il n'y avait pas à douter que la chambre donnât à M. Guizot son million pour solder la police secrète. Ceci était acquis à l'avance.

Ce n'est pas sur ce point qu'il faut s'arrêter, mais sur la quantité des votes, sur les motifs qui les ont déterminés.

Au premier aspect, le ministère semble avoir obtenu un brillant succès. Il peut opposer à ses adversaires une majorité imposante. Elle le serait en effet si elle était homogène, si elle avait un lien commun, si elle poursuivait un but identique. Or, cette majorité n'a ni consistance, ni base sérieuse ; elle est le produit éphémère de circonstances accidentelles ; elle ne s'est pas constituée dans un ordre d'idées clairement indiqué, mais seulement pour satisfaire à un besoin du moment, à un service public. Voilà la cause du succès ministériel.

Que voulait M. Guizot ? Rallier une majorité, diviser la chambre en deux grands partis : d'un côté les conservateurs, de l'autre l'opposition. Il a reculé devant cette tâche, et, s'il a reculé, c'est parce qu'il a parfaitement vu que la chambre allait se cabrer sous sa main.

Si cette majorité si ardemment souhaitée était de bon aloi, si elle avait de la cohésion, la joie la plus vive éclaterait dans le camp ministériel. Que d'éloges pour M. Guizot ! que de félicitations pour M. Jouffroy ! que de couronnes pour M. Sout ! Le Journal des Débats serait dans la jubilation, il se croirait revenu aux beaux jours de Casimir Périer, on l'entendrait s'écrier : Enfin, nous voilà sortis du provisoire. La chambre s'est prononcée ; elle a une politique réelle et franche, et nous allons bientôt jouir de ses résultats. Qu'il est loin de tenir ce langage ! Il ne se montre ni fier ni joyeux ; il sent bien que la victoire du ministère du 29 octobre n'a pas de solidité ; il comprend même qu'elle est l'indication d'une phase critique.

Le Journal des Débats donne à peine à cette majorité quelques encouragements et quelques espérances ; écoutons son langage, car il est significatif :

« La loi a été adoptée à une majorité de 90 voix. Durera-t-elle, cette majorité ? promet-elle au pays ce que le pays désire le plus, un peu de stabilité ? Oui, nous le croyons, et voici pourquoi : c'est qu'elle est animée d'un vrai patriotisme, c'est qu'elle est honnête ! Elle n'est pas complètement homogène, nous le regrettons sans doute ; cependant nous sommes moins effrayés par quelques dissidences d'opinions, que nous ne le serions par des dissidences d'intérêts ou d'amour-propre. »

C'est au moment même du vote que le Journal des Débats est amené à reconnaître son inanité ; c'est sous le coup du succès qu'il se complait à enregistrer, qu'il fait cet aveu que la majorité n'est pas homogène. Non, sans doute, elle ne l'est pas ; c'est par tolérance que M. de Lamartine et ses amis ont voté les fonds secrets ; c'est par tolérance que M. Dufaure, de son côté, a donné son adhésion à la loi. Otez de la majorité les votes des conservateurs qui veulent ramener M. Molé aux affaires, les voix des députés qui suivent la bannière des anciens ministres du 12 mai, et bientôt vous constaterez que le ministère n'a pas de majorité à lui, qu'il ne peut pas avoir dès lors confiance dans sa durée.

Le motif de la sécurité du Journal des Débats ne doit pas rassurer beaucoup le ministère. On sait si cette feuille s'est jamais avisée de traiter durement les majorités qu'elle fussent ; alors même qu'elle les regarde avec défaveur, elle les accable encore d'éloges. Que penser puisque cette fois elle n'a rien trouvé de mieux à dire que ceci : « que ce qui lui donne bon espoir, c'est que cette majorité est honnête ? c'est qu'elle est animée d'un vrai patriotisme, »

Mais cette honnête majorité n'est pas fixée ; tout honnête qu'elle est, elle est loin d'être assouplie aux vues de M. Guizot, et de lui présenter un élément de force et d'avenir. Nous croyons que si elle était un peu plus gouvernementale, le Journal des Débats l'aurait moins félicitée de son honnêteté et aurait plus insisté sur sa haute capacité et sur son énergie ; nous croyons aussi qu'il aurait dit nettement qu'elle était destinée à rendre encore de bons services au pays.

Le ministère, — et cela est facile à voir, — est las de la chambre. Sur ce point nous n'avons pas de reproches à lui adresser, car nous aussi nous sommes las de ses fluctuations, de ses allures molles et chancelantes, et jamais à aucune

époque nous n'avons mieux compris son insuffisance. Aussi, le ministère, qui sent qu'elle résiste à ses vues, nous paraît-il marcher à une dissolution. M. Guizot sait bien qu'il n'a pas ses sympathies, qu'elle ne l'endure qu'avec impatience, et qu'elle ne lui est pas dévouée. Il aura beau la ménager, la flatter même, elle ne lui donnera passa confiance.

Que veut-il ? que cherche-t-il ? une majorité compacte et dévouée ; il a fait pour y arriver de grands efforts sans pouvoir y parvenir. Le rapport de M. Jouffroy avait son approbation, c'est là un fait notoire ; pour ne pas heurter les susceptibilités de la chambre, il a abandonné sans pitié le rapporteur de la commission.

Son travail avait été longuement préparé : c'était un pétard qu'on allait jeter à travers les bancs de l'opposition ; ce pétard lancé, on n'a pas osé livrer l'assaut. Les doctrines émises par M. Jouffroy ont été livrées au sarcasme, M. Guizot ne les a pas défendues. Ce sont des banalités, a-t-on crié à gauche, alors que M. Jouffroy commentait ses laborieuses élucubrations ; le banc ministériel est encore resté silencieux.

M. Jouffroy a cherché à démontrer qu'il n'avait pas fait des utopies ; il n'a pas entendu une seule voix le rassurer sur ce point, le défendre contre une situation ridicule. Jamais rapport n'a été lacéré aussi brutalement ; jamais commission n'a été aussi durement désavouée.

Ce désaveu, — car pour nous il résulte de l'attitude du ministère, — est venu positivement de la part des hommes qui avaient rêvé la reconstitution d'une majorité analogue à celle du 13 mars, de ces hommes enfin qui se sont produits par l'intimidation et qui voudraient encore aggraver leur triste système.

Le ministère a désavoué la commission ; il a fait acte de lâcheté, car il l'a sacrifiée à son intérêt. Cette commission croyait lui être agréable ; elle le croyait tellement que M. Jouffroy l'a parfaitement fait comprendre en disant dans la séance du 27 « que la commission avait dû croire que le cabinet professait les mêmes principes qu'elle considérait » comme ceux de la majorité. »

M. Jouffroy ne savait pas sans doute que cette honnête majorité n'a pas de principes, qu'elle a horreur de tout programme, soit qu'il vienne de la droite, soit qu'il vienne de la gauche ; qu'elle aime les gens qui mettent drapeau en poche et font leurs réserves. Aussi M. Guizot, suffisamment averti de ses instincts et de ses répugnances, s'est-il hâté de réserver pour d'autres temps ses doctrines politiques et de cacher son drapeau doctrinaire. En cela il a été bien avisé. Au lieu d'être altier et provocateur, il s'est montré calme et modéré ; il a laissé le passé en repos ; il s'est bien gardé de rien annoncer de grave pour l'avenir ; enfin il a conquis la majorité en s'effaçant : on peut lui adresser ce reproche avec autant de raison qu'à l'opposition qui, de son côté, a bien fait tout ce qu'elle a pu pour s'amoindrir et qui s'est tellement effacée que M. Barrot a paru dépasser par M. Dufaure qui lui a donné une leçon de convenance et de dignité.

Il y avait lieu, ce nous semble, de la part du ministère, à parler de la situation morale du pays, à nous entretenir de l'état des partis, à nous indiquer jusqu'à quel point il y avait utilité à voter la somme entière qu'il demandait ; M. Jouffroy avait abordé ces divers points dans son rapport. Pas un ministre ne s'en est occupé ; on a parlé de la paix et de la guerre, fort peu des motifs qui devaient déterminer le vote de MM. nos députés.

C'est la première fois que des ministres, en demandant des fonds secrets, nous font grâce de déclamations contre les factions et l'hydre de l'anarchie ; nous les en féliciterions sincèrement comme d'un progrès, si nous ne savions qu'ils n'ont procédé ainsi que par peur de troubler la quiétude des centres et de hâter la crise qu'ils redoutent. Ces réticences calculées sont tout à la fois l'indice de leur faiblesse et de l'épuisement de la chambre. Elle ne peut plus supporter certaines discussions ; tout ce qui peut troubler le calme après lequel elle aspire est pour elle de mauvais goût. Que devient alors la vérité du gouvernement constitutionnel ? Non-seulement elle est altérée par les ficlions légales, mais encore elle est soumise à des déviations par la faiblesse de tous les pouvoirs. Ceci est grave.

Le ministère s'est donc effacé autant qu'il l'a pu pour se rendre agréable à la majorité, et s'il ne se fût pas ainsi résigné à la défensive, il tombait aussitôt.

Encore une fois, il ne faut pas s'abuser sur cette majorité de 90 voix qu'il a obtenue. Ce résultat paraît d'abord important, et il semble que cette honnête et patriotique majorité si vivement désirée est constituée ; mais si on regarde au fond de la situation, on voit clairement que les choses n'en sont pas là. Il a fallu, pour obtenir son appui, renoncer à une existence sérieuse et prendre un rôle factice, sacrifier M. Jouffroy à M. Dufaure, tout en ajournant les espérances de M. de Lamartine.

Le cabinet est pressé tout à la fois par l'opposition dynastique, par le ministère du 1<sup>er</sup> mars, par les débris du ministère du 12 mai, et enfin par les conservateurs pur sang qui songent à faire revivre le 15 avril. Où est sa force ? M. de Lamartine lui a donné un vote de tolérance ; jusqu'où ira cette tolérance ? M. Dufaure lui a déclaré qu'il ne renon-

çait pas aux idées qu'il avait en entrant au pouvoir et a fait toutes réserves, ce qui certes n'est pas fort rassurant. Qu'on retranche de la majorité honnête qui fait la sécurité du Journal des Débats les votes accordés par des considérations étrangères à la consolidation du ministère, et l'on verra s'il doit être fort rassuré.

Le Journal des Débats est forcé de reconnaître qu'elle n'est pas entièrement homogène. Dès lors, quel parti en tirer et quelle espérance concevoir ? Elle peut se dissoudre en face d'un événement imprévu ou à l'occasion d'une loi fort secondaire. Que le ministère du 29 octobre rentre demain dans le concert européen, ainsi qu'il le recherche et le désire, aussitôt M. Dufaure apparaît avec ses idées personnelles ; que la position extérieure reste stationnaire, et bientôt M. de Lamartine demandera directement, sans équivoque, un désarmement, et déploiera le drapeau du 15 avril. Privé de l'appui de cette fraction de la chambre qui rêve le rappel de M. Molé, M. Guizot sera sans majorité. Il ne peut donc pas gouverner, son seul espoir est dans la dissolution.

On a dit de la chambre que c'est un cheval à toute selle ; elle l'a prouvé. D'autre part, elle a bien démontré qu'elle est de nature fort vicieuse, et que si elle se laisse parfois dompter, elle sait aussi culbuter ceux qui ont la fantaisie de la guider.

Ce qui apparaît dans tout ceci, c'est que la chambre est usée, puisqu'elle ne peut plus supporter les orages d'une discussion, et qu'on ne peut plus se servir de la parole devant elle que pour déguiser sa pensée ; c'est qu'elle est usée à ce point que de tous côtés on sera forcé de reconnaître que sa dissolution est une nécessité. — Elle sera donc dissoute.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 25 février.

Présidence de M. Terme, maire.

Continuation de la discussion du budget de 1841. — Curage des fosses d'aisance. — Abattoir. — Création d'un marché aux bestiaux à Ferrache. — Nouveau système de l'impôt sur les viandes de boucherie. — Permissons d'établissement sur la voie publique.

M. LE MAIRE : Le conseil ayant terminé l'examen du titre II, relatif aux dépenses, je vais maintenant donner lecture du titre I<sup>er</sup>, relatif aux recettes.

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Recettes ordinaires.

	1840.	1841.
1. Centimes communaux à la contribution foncière. . . . .	39,000 f.	39,000 f.
2. Centimes communaux à la contribution mobilière. . . . .	20,000	20,000
3. Centimes communaux à la contribution des patentes pour 1840. . . . .	80,000	90,000
4. Rentes sur des particuliers. . . . .	160	160
5. Intérêts des fonds déposés à la caisse de service. . . . .	20,000	8,000
6. Location des maisons de la ville. . . . .	»	129,000
7. Fermes dans la presqu'île Perrache. . . . .	»	7,000
8. Location de l'entrepôt des sels. . . . .	19,000	23,000
9. Redevances annuelles. . . . .	315	340
10. Remboursement de la contribution des portes et fenêtres par les locataires des maisons de la ville. . . . .	500	500
<i>Fermes.</i>		
11. Poids publics. . . . .	1,300	1,300
12. Mesurage des bois et charbons. . . . .	4,050	1,600
13. Mesurage des grains. . . . .	4,025	1,000
14. Pesage du foin et de la paille. . . . .	4,050	1,550
15. Curage des fosses d'aisance des bâtiments communaux. . . . .	4,000	3,500

M. BERGIER : Le nouveau système du curage des fosses d'aisance cause de graves et multiples inconvénients. Je regarde comme certain que si M. le maire faisait un appel aux propriétaires de maisons situées dans la ville, pour obtenir leur adhésion au rétablissement de l'ancien système qui attribuait à la ville le monopole du service du curage des fosses d'aisance, cet appel aurait un plein succès.

M. LE MAIRE : L'administration s'occupe de la réalisation du projet présenté par M. Bergier. Incessamment des mesures seront prises pour l'exécution de cette importante mesure.

16. Attache des bêtes de somme. . . . .	14,400 f.	14,400 f.
17. Bateaux mouvants. . . . .	13,525	13,525
18. Chaises dans les promenades publiques. . . . .	5,255	5,255
19. Echoppes des rissoleurs de marrons. . . . .	9,220	9,220
20. Droit d'attache au marché aux chevaux. . . . .	1,925	1,525

Les différences survenues sur quelques-uns des articles de cette subdivision proviennent des modifications produites par des adjudications publiques.

Produits divers.

21. Produit des locations sur les rivières et locations d'emplacements pour embarcadères. . . . .	30,000 f.	25,000 f.
22. Etablissement de grues. . . . .	3,000	3,000
23. Droits d'expédition des actes de l'état civil. . . . .	1,500	1,500
24. Droits d'emmagasinage des denrées coloniales. . . . .	19,000	19,000
25. Produit présumé de l'Abattoir. . . . .	»	122,000

M. BROSSETTE : Il y a des observations très-graves à présenter sur l'Abattoir.

Cet établissement utile menace de périlcliter si l'administration ne

s'empresse pas d'y introduire les améliorations indispensables qu'il réclame. Je vais rapidement indiquer les principales de ces améliorations.

Le nombre des échabouirs est hors de proportion avec le nombre des bouchers. Le service souffre de cette insuffisance. Les séchoirs manquent aussi. Il y aurait moyen de pourvoir à ce double besoin en convertissant les bouvieries actuelles en échabouirs; les fenils placés au-dessus pourraient alors servir de séchoirs.

Le système de dallage produit aussi de grands inconvénients. Le sang et les eaux n'ont pas un écoulement facile et prompt, les viandes sont souvent souillées.

Mais le plus grave de tous les obstacles qui s'opposent au plein succès de l'Abattoir, c'est le système de l'impôt frappé sur les viandes de boucherie. La viande sur pied paie relativement plus que la viande morte divisée par quartiers. Il résulte de là que beaucoup de bouchers ont établi des abattoirs particuliers *extra muros*. Le service de la boucherie est ainsi soustrait à la surveillance et à la direction de l'administration municipale. Il y a donc dommage pour les intérêts publics non-seulement au point de vue financier, mais encore au point de vue de la salubrité. Quelques intérêts privés ont aussi à souffrir spécialement de ce fâcheux arrangement des faits.

La ville a loué à une association de tripiers l'exploitation des triperies et à une association de fondeurs l'exploitation des fonderies de suif de l'Abattoir. Cependant, par l'effet de l'émigration hors ville de quelques bouchers, les triperies et les fonderies sont privées d'une partie considérable des marchandises qui devaient alimenter leur exploitation.

Tous ces faits sont graves; ils demandent une prompte et radicale modification. J'appelle vivement l'attention de M. le maire sur l'importance des observations que j'ai eu l'honneur de développer.

**M. LE MAIRE** : La question des améliorations réclamées pour l'Abattoir et de la modification du système de l'impôt sur les viandes de boucherie est d'une extrême importance. L'administration s'en occupe avec une vive sollicitude; elle espère pouvoir bientôt proposer au conseil des mesures capables de remédier aux inconvénients signalés.

Il est très-vrai que l'Abattoir est insuffisant. Le moyen indiqué par M. Brossette pourrait augmenter le nombre des échabouirs et des séchoirs; mais il aurait l'inconvénient de supprimer les bouvieries qui déjà ne sont pas suffisantes. On a souvent parlé d'établir le marché aux bestiaux à Perrache, près de l'Abattoir. L'administration pense qu'il serait convenable d'exécuter ce projet. Le nouveau marché recevrait des bouvieries capables de pourvoir largement aux besoins du service de l'Abattoir, et même assez vastes pour loger pendant quelques jours les bestiaux qui n'auraient pas été vendus à un marché et qui pourraient ainsi attendre le marché suivant. Les bouvieries actuellement établies dans l'Abattoir seraient alors converties en échabouirs et en séchoirs.

La seule objection qui pourrait être opposée à ce projet serait que son exécution porterait préjudice aux intérêts du quartier Saint-Just. Cette objection ne serait pas sérieuse. L'établissement du marché à Saint-Just profite seulement à un petit nombre de cabaretiers ou d'aubergistes; il nuit à la majorité des propriétaires. On sait en effet que les embarras et les dangers même causés sur la voie publique par l'affluence des bestiaux conduits au marché, ou à l'Abattoir, ou dans les faubourgs de Lyon, écartent de Saint-Just une grande quantité de personnes qui, sans cela, y passeraient pour se rendre dans les campagnes environnantes, ou même y prendraient domicile. Cette opinion a été confirmée par le témoignage de beaucoup de propriétaires et habitants notables du quartier Saint-Just que l'administration a consultés. Il faut ajouter que le quartier Saint-Just se trouverait suffisamment dédommagé de la privation de son marché aux bestiaux par l'établissement des nouvelles voies de communication que la ville a déjà votées et pourrait voter encore.

Quant au système actuel de l'impôt sur les viandes de boucherie, l'administration espère aussi pouvoir bientôt présenter au conseil une proposition capable de porter un remède efficace aux inconvénients qui dérivent du système actuel. Le moment n'est pas venu de développer le nouveau mode qui sera proposé; je me borne à dire que la base du nouveau système sera la perception de l'impôt à raison de tant par cent kilogrammes, au lieu de tant par tête. Le gouvernement paraît disposé à approuver cette innovation qui est déjà établie dans plusieurs localités et notamment à Tarbes, et produit partout les meilleurs résultats.

Les communications prématurées que je viens de présenter serviront de réponse aux observations de M. Brossette; j'espère pouvoir bientôt soumettre à la sanction du conseil les propositions que j'indique seulement aujourd'hui.

26. Produit du marché de la Martinière. . . . .	10,000 f.	7,000 f.
27. Droits de dépôts de dessins au conseil des prud'hommes. . . . .	150	150
28. Permissions de voirie. . . . .	24,000	30,000
29. Permissions d'étalage sur la voie publique. . . . .	20,000	18,000

**M. BARRILLON** : L'administration déploie depuis quelque temps, au sujet des permissions d'étalage sur la voie publique, une sévérité qui soulève des réclamations nombreuses parmi lesquelles quelques-unes me paraissent fondées.

Il est incontestable que la voie publique appartient à tous et doit être consacrée au service de tous; mais il ne faut pas étendre l'application de ce principe juste et utile jusqu'à un absolu qui nuit à un grand nombre d'intérêts privés, sans constituer aucun avantage aux intérêts particuliers.

Ainsi, partout où la voie publique, resserrée et peu large, suffit à peine à la viabilité, il faut exiger la sévère application des prohibitions d'étalage; partout où la voie publique peut permettre l'étalage, il faut le tolérer en lui imposant seulement de raisonnables limites. En un mot, il faut distinguer entre l'abus et l'usage; il y a abus toutes les fois qu'il y a dommage aux intérêts publics; il y a usage toutes les fois que ces mêmes intérêts n'éprouvent aucun préjudice. Autant on doit interdire l'abus, autant on peut tolérer l'usage.

L'administration ne paraît pas vouloir interpréter ainsi le principe. Elle l'applique d'une manière absolue; elle proscribit également l'éventaire qui encombre une rue étroite et celui établi sur une vaste place ou sur un quai. Pourquoi une telle rigueur, quand aucune nécessité ne la justifie? pourquoi, sans motifs réellement graves, priver de pauvres gens de la faculté d'exercer en plein vent leur modeste industrie? pourquoi briser leur avenir? pourquoi enlever aux classes ouvrières l'occasion d'acheter à bon marché des aliments et des objets de journalière consommation? Sans doute l'administration n'a pas considéré la question sous ce point de vue, car elle a trop de bienveillance pour vouloir causer de si graves préjudices toutes les fois qu'il est possible de l'éviter.

Mais les petites industries n'ont pas seules à souffrir des mesures rigoureuses qui sont prises. Ces mesures compromettent aussi les intérêts du commerce de détail et même ceux du gros commerce.

M. Barrillon développe plusieurs considérations à l'appui de son opinion, et termine en manifestant l'espérance que l'administration voudra bien avoir égard aux observations qu'il vient de présenter.

**M. LE MAIRE** : Le fait dont M. Barrillon vient d'entretenir le conseil est essentiellement administratif. Les causes de ce fait n'appartiennent pas à l'administration actuelle, mais aux précédentes administrations.

Les ordonnances de police dont l'exécution est exigée aujourd'hui datent en effet de plusieurs années. Seulement elles étaient inexécutées; l'administration veut les faire observer, il n'y a rien là que de très-légal et de très-convenable.

Il faut bien remarquer que cette exécution n'est pas aussi rigoureuse qu'on pourrait le croire. Ainsi, par exemple, les commissionnaires de roulage sont autorisés à conserver devant leurs magasins une ou plusieurs voitures de chargement, mais sur un seul rang, et autant rapprochées que possible de ces mêmes magasins. On voit que l'administration ménage avec toute convenance les intérêts du commerce.

M. le maire ajoute divers développements à ses explications et termine en déclarant qu'il regarde la marche suivie par l'administration comme conforme aux véritables intérêts de la cité.

**M. GAUTIER** approuve les mesures prises par l'administration. La voie publique appartient à tous, elle ne saurait être exploitée au profit exclusif de quelques-uns.

M. C. Martin, M. Barrillon et M. le maire prennent successivement la parole.

**LE CONSEIL** continue l'examen des articles du budget.

30. Permissions des fiacres, cabriolets, omnibus et voitures de vidanges. . . . .	26,000 f.	26,240 f.
31. Subvention du gouvernement dans les frais de l'école de dessin. . . . .	3,100 »	3,100 »
32. Ventes de terrains pour sépultures particulières. . . . .	30,000 »	30,000 »
33. Produit brut des inhumations. . . . .	66,000 »	66,000 »
34. Amendes de police. . . . .	4,000 »	4,000 »

L'examen de la troisième subdivision du chapitre des recettes ordinaires étant terminé, M. le maire met aux voix et le conseil adopte les articles 1 à 34.

La séance est levée à neuf heures et demie.

On a communiqué au *Mémorial des Pyrénées* la note suivante dans l'objet d'appeler l'attention de l'administration sur un fait très-grave :

Croirait-on que dans notre époque, au moment où l'on s'occupe partout avec zèle des moyens d'améliorer le sort des prisonniers, il existe encore, à quelques lieues de Pau, des tortures qui rappellent celles qu'on infligeait aux accusés dans le moyen-âge? Il en est pourtant ainsi.

Il y a quelques jours, une femme septuagénaire de la commune de Cescou, prévenue d'un délit, fut arrêtée et conduite à Arthez. On l'amena dans une chambre de sûreté située à la partie la plus élevée de la caserne de la gendarmerie. Dans cette chambre se trouvent deux poutres superposées; dans celle de dessous on a creusé un trou, et celle de dessus porte une échancrure. On approcha la prisonnière de cet appareil; on commença par lui attacher le corps contre un mur avec des cordes, puis on lui mit les menottes aux poignets, et enfin on la fit déchausser. Ces préparatifs terminés, deux gendarmes soulevèrent la poutre supérieure; sur leur ordre, la prisonnière mit ses deux pieds nus dans le trou creusé à la poutre inférieure, puis on replaça la poutre supérieure et on unit les deux avec un cadenas. La malheureuse vieille femme passa toute une nuit dans cette terrible position, sans pouvoir faire le plus léger mouvement. Le lendemain, quand on l'en retira, ses membres étaient comme brisés; il fallut la traîner jusqu'à Orthez. Là il fut reconnu que le brigadier de la gendarmerie d'Arthez avait commis une erreur en arrêtant cette femme, et on lui rendit la liberté. Mais ses forces étaient épuisées elle tomba à terre sans mouvement. Heureusement que son fils l'avait accompagnée; il prit sa vieille mère dans ses bras et l'emporta dans une auberge. Une maladie sérieuse a été la conséquence de ces cruelles tortures.

Nous ne pouvons d'abord ajouter foi à ce récit; mais des renseignements positifs qu'on nous a fournis nous donnent la certitude qu'on fait subir le même traitement à tous les prévenus conduits à Arthez en vertu d'un mandat d'amener. Un jeune prisonnier nous a assuré qu'il avait passé vingt-six heures dans la chambre de sûreté dont nous venons de parler, avec les pieds engagés dans les deux poutres. « Je n'ai fait que pleurer et gémir pendant toute une nuit, nous a-t-il dit; je souffrais tellement que si j'avais eu les mains libres et un couteau, je me serais donné la mort. »

Il est vraiment inconcevable qu'il se trouve encore de nos jours, en un coin de la France, un lieu assez étranger aux bienfaits de notre civilisation et aux sentiments d'humanité qui distinguent notre pays, pour que d'aussi barbares traitements soient ainsi infligés à des malheureux au nom de la justice et de la société. — Ce fait de la plus révoltante inhumanité retombe de tout son poids sur les agents qui s'en sont rendus coupables; mais il retombe bien plus lourdement encore sur les agents supérieurs qui ont failli aux premiers devoirs de leur mandat en laissant se perpétuer un tel état de choses, en laissant se conserver dans la chambre d'arrêt d'Arthez un reste de ces *instruments de torture* que nous avons dû croire ensevelis jusqu'au dernier vestige sous la puissance réparatrice du grand acte de 89.

### Chronique.

**LYON.** — Le *Moniteur* du 25 février annonce la nomination de M. Donna à la mairie de Vienne (Isère) et celle de M. Cabias à la mairie de la Croix-Rousse.

— M. Demogeot, docteur-ès-lettres, professeur-supplémentaire de littérature étrangère à la faculté des lettres de Lyon, fera, au Palais-des-Arts, le samedi 6 mars, à 4 heures précises, l'ouverture de son cours, où il traitera des origines de la poésie italienne.

— La chambre de commerce de Lyon, ayant reconnu l'utilité de plaques-modèles en métal destinées à servir de types pour la dimension du cylindre de la mécanique à la Jacquard, ainsi que pour le perçage des cartons, a fait confectionner plusieurs de ces plaques, pour le dépôt desquelles le conseil des prud'hommes a bien voulu fournir un local où les fabricants, les chefs d'atelier et les mécaniciens fussent admis.

La chambre de commerce se plaît à espérer qu'appréciant les avantages de l'existence de modèles invariables pour une nature de main-d'œuvre qui ne donne lieu à des contestations que faute d'un point fixe de comparaison consacré par la pratique et par l'usage, les fabricants, les chefs d'atelier et les mécaniciens s'empresseront d'adopter les types indiqués ci-dessus pour la base de leurs transactions respectives.

Les plaques dont il s'agit se trouvent au greffe du conseil des prud'hommes, à l'Hôtel-de-Ville; elles seront visibles les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures du soir.

— Une question d'une haute importance pour toutes les

entreprises de transports, et en particulier pour la navigation à vapeur, s'est agitée jeudi dernier devant la chambre criminelle de la cour de cassation. Deux principes également respectables étaient en présence: la liberté du commerce et l'indépendance respective des deux pouvoirs administratif et judiciaire.

Il s'agissait de savoir si un arrêté pris par le préfet de l'Ardèche qui enjoignait aux compagnies des bateaux à vapeur sur le Rhône d'aborder à des ports déterminés du littoral, comme Tournon et Saint-Andéol, l'avait été dans les limites de ses attributions; en d'autres termes, si l'administration, à qui on ne peut nier le droit de veiller à la sûreté des citoyens et de prescrire les précautions à prendre en cas de débarquement, peut pousser ce droit jusqu'à imposer aux entreprises des relâches forcées dans telles ou telles localités.

La cour, sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Ledru-Rollin, défenseur des compagnies de bateaux à vapeur du Rhône, et après un long délibéré en la chambre du conseil ajourné au lendemain, a proclamé les principes imprescriptibles de la liberté du commerce, déclaré illégal l'arrêté du préfet et cassé en conséquence la sentence du juge de paix de Tournon rendue en exécution de cet arrêté. (Le Siècle.)

— M. Victor Considérant commencera ce soir, à sept heures un quart, dans la salle de la Bourse, au palais Saint-Pierre, l'exposition de l'économie sociale de Fourier.

Les personnes qui présenteront une lettre d'invitation pourront seules être admises. On devra conserver les lettres qui serviront de cartes d'admission pour les quatre séances.

**DÉPARTEMENTS.** — Un des abonnés du *Patriote des Alpes* lui écrit de Pont-en-Royans (Isère) :

« Une pétition pour la réforme électorale a été soumise aux habitants de la commune de Pont-en-Royans. 77 citoyens y ont apposé leurs signatures: le maire, l'adjoint, 7 conseillers municipaux dont l'un est membre du conseil d'arrondissement, 6 électeurs, 4 officiers de la garde nationale, presque tous les sous-officiers et les négociants de la commune. »

« Ce résultat est d'autant plus remarquable que cette pétition est la première qui ait été présentée à Pont-en-Royans, et que c'est dans une seule journée que les signatures ont été obtenues. La pétition va être envoyée dans d'autres communes du canton pour y être présentée à l'adhésion des patriotes et sera ensuite envoyée au comité de Saint-Marcellin. »

— En s'occupant de la vérification des tableaux de recensement de quelques classes antérieures, on a découvert au bureau militaire de la mairie de Marseille quelques détails inédits sur l'accusé Marius-Edmond Darmès.

Cet individu, fils de Jean-Laurent Darmès, tailleur d'habits, et de Madeleine Jaubert, est né à Marseille le 4 février 1797; il demeurerait, lors du tirage au sort, rue Belsunce, 27. Omis en 1817, il fut reconnu capable de servir dans la classe de 1829. Il avait, pour motif de réclamation: « Cou penché sur l'épaule. » A la colonne d'observations, on lisait: « Le père s'est présenté et a déclaré que son fils habitait Paris, et qu'il était au service du comte de Lussac, commandant l'hôtel des Invalides. » (Le Sud.)

**SOIES.** — On lit dans le *Courrier de la Drôme* : L'activité s'est ralentie tout-à-coup sur nos principaux marchés de la Drôme et de l'Ardèche, du Gard, de Vaucluse et de tout le Midi.

Cependant presque partout les prix se soutiennent et les vendeurs ne rabattent rien de leurs prétentions. Nous en inférons que c'est là peut-être la seule cause de ce calme accidentel. Après un mois et plus d'une activité continuelle, les mouliniers, fabricants et autres acheteurs privilégiés étant d'ailleurs pourvus ou à peu près, il est tout simple qu'ils n'aient pas cru devoir céder comme précédemment aux exigences des détenteurs. De là l'absence de ventes que nous avons à signaler.

A Romans, vendredi 26 février, le marché a été nul. Il n'y a eu ni ventes ni achats, soit sur les grèges ordinaires du pays, soit sur les titres fins de filature d'ordre.

Les prix, à peu de chose près, sont donc restés tels que dans notre précédent bulletin :

14/16 d. soies ordinaires du pays, 28 50 à 29	le 1/2k.
12/24 — — courantes — 29	à 29 50 —

A Aubenas, le marché de samedi n'a guère été plus animé. Il y a eu, il est vrai, quelques ventes sur les titres fins en jolies qualités; mais les vendeurs, effrayés, dit notre correspondant, par l'apparition sur la place de divers ballots de soie d'Italie, offerts et vendus à 25 f. 25 c. la petite livre (60 f. 50 c. à 62 f. le kil.), ont cru devoir se départir de leurs prétentions premières.

En somme, il y a eu quelques ventes, grâce à la condescendance des vendeurs :

Soies courantes, le kil.,	61 80 à 62 50
Soies de Joyeuse, —	62 50 à 63 50

A Joyeuse (Ardèche), il y avait foire et marché tout à la fois le mercredi des Cendres. La foire a été active, peuplée, fructueuse; mais les ventes des soies n'en ont guère été plus importantes et plus nombreuses. On a fait quelques affaires sur les jolies qualités du pays de 25 f. 50 c. à 26 f. toujours la petite livre du pays (62 90 à 63 le kil.).

Les soies de filature d'ordre au titre fin sont encore bien tenues et moins demandées que précédemment.

12/14 d. 5/6 cocons, le kil.,	66 à 67
9/10 — 3/4 — —	69 à 70

Rien de nouveau à Crest, Saillans, Saint-Jean et Pont-en-Royans.

A Avignon et dans le département de Vaucluse, nous remarquons le même état de choses que dans la Drôme et l'Ardèche.

Voici le cours officiel :

22/24 d., organsins du pays, le demi-kilog., f. 35	à 35 50
26/28 d., — — — — —	34 à 34 50
24/26 d., trame de Provence, —	35
28/30 d., — — — — —	32 50 à 33
32/34 d., — — — — —	31 25 à 32

A Cavillon, au dernier marché, il ne s'est rien fait pour ainsi dire.

Ce calme n'est qu'accidentel. On reprendra bientôt l'acti-

ville des précédents marchés. Il ne faudra pour cela que quelques bonnes nouvelles des Etats-Unis. En attendant, les prix se soutiennent assez bien. Les belles soies de filature de Provence, 12/14 et 14/16 deniers, sont toujours à 60 fr. net le kilogramme.

A Nîmes et dans le Gard, l'inondation nouvelle du Rhône, jointe au mouvement d'hésitation qui s'est partout ailleurs manifesté et qui de plus a fait baisser les prix de près de 1 f., a paralysé toute transaction sur les soies.

Bagnols, inondé pour la troisième fois dans les journées des 21, 22 et 23, n'était pas encore remis de sa frayeur à son dernier marché. On peut en juger en comparant les chiffres suivants avec ceux de nos précédents prix courants de tout le Gard.

Soie grège de Nîmes, 5/6,	le kilog.,	f. 61 45 à 64 15
Tramette d'Alais, 5/6,	—	61 45 64 15
— de Ganges, pour bas,	—	56 10 57 30
Doupons des Cévennes, le demi-kilog.,	—	26 60 31 40
— de Provence,	—	25 40 30 25

Soie ouvrée de Provence.

Trame, 28/30 deniers,	le kilog.,	f. 64 à 65 80
— 35/40 —	—	59 60 15
— 50/60 —	—	54 30 55 60
Organsin Vivarais, 18/20 deniers,	—	79 60 81 40
— 20/22 —	—	76 75 78

A Marseille, il y a le même calme que partout ailleurs. Cependant, du 20 au 25 seulement, on a placé une cinquantaine de balles : neuf Mestoug P.-G. et G.-G., de 20 à 24 f.; quatre Brousse P.-G. et G.-G., de 18 f. 50 c. à 20 f. net; huit Perse ordinaire, de 15 à 16 f.; quatre Baffa, de 14 à 14 f. 50 c.; trois Salonique, de 18 à 24 f.; deux Castravan jaune, de 15 à 18 f.; une Payambol, 15 f. net; quatre Baruthine, de 12 à 14 f.; trois Royale, de 27 à 27 f. 50 c.; une Toscane, 27 f. net; une trame de Messine, 23 f.; et enfin huit Géorgie encore aux enchères et qui se sont vendues de 8 f. 65 c. à 8 f. 70 c., avec 1 1/2 0/0 en sus pour frais d'enchères. — Total, 50 balles.

Comme on le voit, la situation est loin d'être mauvaise. Au contraire, par les causes qui ont amené le calme que nous signalons, nous n'y voyons qu'une halte prescrite par la prudence, un temps d'arrêt dont nos fabricants et acheteurs privilégiés n'auront peut-être qu'à s'applaudir, suivant les nouvelles si impatientement attendues d'Amérique et qui ne peuvent tarder encore long-temps d'arriver.

## NOUVELLES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du *Courier*.)

Vous avez dû voir par les nouvelles que nous vous avons adressées que la pacification du Levant est à peu près complète. La flotte ottomane a été restituée, l'armée de Syrie rentre en Egypte, le *Monteur ottoman* publie le firman par lequel le sultan reconnaît Méhémet-Ali gouverneur de l'Egypte avec hérédité dans sa famille.

Mais, d'un autre côté, nos correspondants pensent que la flotte turque restera à Marmorice, presque au pouvoir des Anglais, jusqu'à la fin du printemps, ou jusqu'à ce que l'Angleterre soit d'accord avec la Russie sur les conséquences du traité du 15 juillet. Qui sait même si cette garantie ne restera pas entre les mains du gouvernement anglais jusqu'à ce que les frais de la guerre soient payés?

Le sultan aura perdu de droit l'Egypte qu'il ne possédait pas de fait; il aura regagné une flotte qui vaut bien 20 millions, et une province, la Syrie, qui deviendra une charge pour lui; et les Anglais lui demanderont sans doute une indemnité de 50 à 60 millions. Voilà quels seront pour le sultan les résultats de tous les événements d'Orient.

Quand nous disons que la Syrie deviendra une charge pour le grand-seigneur, c'est que l'on a découvert déjà des agents russes et égyptiens qui poussent les montagnards à insister pour obtenir leur indépendance. L'entretien d'une armée permanente dans cette province dévorera plus que les produits des impôts. La Russie est intéressée à tenir les meilleures troupes du sultan loin de Constantinople, et le pacha d'Egypte espère encore dégoûter le sultan d'un pays dont la possession lui sera très onéreuse.

Les intrigues recommencent de plus belle à Constantinople. Toutes les batteries sont dirigées contre Reschid-Pacha que l'on s'attend à voir succomber dans cette lutte. Ce serait un grand malheur, car par qui le remplacerait-on? Reschid-Pacha a contre lui Halil-Pacha, Rizza-Pacha, favori du sultan, et Sarim-Effendi, revenu depuis peu de la Perse. Il passe, il est vrai, pour orgueilleux et vaniteux, mais c'est l'homme le plus instruit de tous ceux qui entourent le trône du grand-seigneur; c'est lui qui a introduit dans l'empire les idées européennes. Si Reschid se retire des affaires, c'en est fait du hattî-schérif de Gulhané. Ce qu'il y a de curieux et de vraiment inexplicable dans cette affaire, c'est que Reschid est soutenu par la Russie et par la France, et que lord Pombony encourage ses ennemis.

La politique de l'ambassadeur anglais à Constantinople est incompréhensible. On dit que ce diplomate ne veut pas marcher d'accord avec les autres et qu'il veut agir à sa manière, sans prendre souci de l'opinion publique ni de la volonté du ministère. Cependant il a eu deux bonnes leçons en peu de temps; car c'est lui qui a provoqué le firman de déchéance lancé contre Mehemet-Ali et qui a annulé la convention Napier.

Voici ce que nous lisons dans le *Portafoglio* du 15 : « A peine a-t-on appris en Europe l'heureuse conclusion des affaires par la restitution de la flotte turque et la concession de l'hérédité à Mehemet-Ali, que les négociants ont de nouveau tourné leurs regards vers l'Egypte. Le *Great-Liverpool*, qui est parti hier de Malte, avait à bord divers négociants que la guerre avait momentanément éloignés d'Alexandrie, et l'on évalue à plus de 80,000 livres sterling les fonds qui ont été expédiés en Egypte par ce paquebot. »

« Si Mehemet-Ali sait imposer silence à son humeur guerrière, il a un bel avenir devant lui; il a déjà acquis assez de gloire, et si cette fois il a dû succomber, il n'y a pas de honte pour lui, car il n'a cédé que devant les efforts réunis de l'Europe qui n'a pas compris que détruire Mehemet-Ali c'était anéantir la Turquie. L'avenir prouvera que ce n'est pas sans raison que nous avons soutenu de tous nos efforts la puissance du vice-roi, et que ceux qui nous ont accusés de vouloir la destruction de l'empire turc n'ont pas suffisamment compris la question. »

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 27 février.

A. M. Guizot succède M. Odilon Barrot.

M. ODILON BARROT déclare que l'opposition attendait, pour

prendre la parole dans cette question, que le cabinet se fût prononcé sur les graves questions soulevées par le rapport de M. Joffroy. La conduite tenue par M. le ministre pendant toute cette discussion, et surtout le discours prononcé par M. le ministre des affaires étrangères, lui ont causé un douloureux étonnement.

La question ministérielle posée à l'occasion des fonds secrets a toujours été l'occasion d'explications franches et complètes entre les ministères. Il s'étonne de voir ce principe du gouvernement parlementaire mis en oubli par l'honorable M. Guizot. Ne point vouloir se prononcer dans la crainte de voir se dissoudre la majorité dont on dispose, c'est douter de l'existence de cette majorité, c'est déclarer qu'on est aussi instable que tous les cabinets dont on attaque l'instabilité. Comment se taire devant la gravité des questions posées? comment ne pas déclarer si l'on restera fidèle à la politique tracée par le langage de l'adresse, ou si l'on rentrera honteusement dans le concert européen?

M. BARROT présente un long panégyrique de la gauche. Quand elle a appuyé le pouvoir, ce n'a pas été, dit-il, sans stipuler ses conditions.

En terminant, il se demande s'il a devant les yeux, sur les bancs ministériels, une réédification du 12 mai ou un rajournement du 15 avril. La première hypothèse n'est pas possible en présence du rapport de M. Joffroy; quant à la seconde, si elle est vraie, la chambre, prête déjà à paraître devant les électeurs, donne un éclatant démenti à son origine.

M. DUFAURE : On me dit : Ce que vous pensiez de l'opposition, le pensez-vous encore? Oui, je le pense, et la question m'étonne. N'ai-je pas déjà répondu à une interpellation de ce genre à l'époque où j'étais au pouvoir? N'ai-je pas dit à cette tribune : Ma mission au pouvoir sera de justifier l'opposition, de prouver que le pouvoir déposé en ses mains peut être utile. Je viens ici avec mes opinions et pas d'autres. Ce langage que je tenais alors que, membre d'un cabinet, je devais ménager la majorité et mes collègues eux-mêmes, je le tiendrai à plus forte raison aujourd'hui que je n'ai rien à ménager.

On a dit que dans le rapport il y avait des formules d'opinion qui nous imposaient le silence. Eh bien! messieurs, il n'en est point ainsi, et je ne crains pas de le dire, oui, il y a dans le rapport de M. Joffroy des opinions, des principes qui ne sont pas les miens.

Parmi ces opinions, il en est trois que je désapprouve surtout et les voici :

La commission avait la prétention de constituer dans la chambre une majorité de résistance qui aurait subsisté depuis 1830. Eh bien! selon moi, cette prétention n'est pas seulement impossible, elle est aussi impraticable.

Il est deux autres points spéciaux du rapport que je repousse également. Je crois que la connaissance des délits de la presse attribuée à la chambre des pairs est un mal. Ce mal, je l'ai combattu lorsqu'il s'est présenté et je le combattrai encore. (A gauche : Très-bien! très-bien!)

De même de la seconde question. Oui, à une époque où tous nos efforts tendent à élever toutes les intelligences à la compréhension du gouvernement et à la pratique du pouvoir, je crois que le progrès est nécessaire dans notre législation électorale. (A gauche : Très-bien! très-bien!) Je comprends qu'un jour il doive être proposé et adopté.

Maintenant que j'ai répondu à tous ceux qui me demandent si j'ai conservé mes opinions, que la chambre me permette de lui dire comment, malgré ces sentiments, je me trouve amené à tenir au cabinet la promesse d'adhésion que je lui ai faite.

A l'extérieur, malgré la dignité de notre isolement, cet isolement doit avoir un terme : nous ne pouvons pas voir les nations de l'Europe agiter les intérêts du monde, remanier les nationalités, sans que la France y soit pour quelque chose. La France doit donc rentrer dans le concert européen; mais comme elle a été insultée, elle doit y rentrer avec dignité, avec son honneur sauf; elle doit attendre que l'Europe lui fasse des avances.

A l'intérieur, notre force militaire a besoin d'être reconstituée, notre force navale réorganisée, mise en harmonie avec le rôle que nous sommes appelés à jouer, et enfin nos finances, récemment ébranlées, ont besoin de reprendre leur équilibre. Ces quatre intérêts sont pressants, sont actuels; ils ont toutes mes préoccupations. Leur satisfaction nécessaire, urgente, motive l'ajournement de mes désirs d'amélioration politique.

Une crise ministérielle, j'en ai la conviction, mettrait tous les intérêts en péril.

Maintenant, le ministère qui est sur ces bancs donnera-t-il satisfaction à tous ces intérêts? Je l'espère. Quant à la question extérieure, je m'en rapporte aux termes rigoureux de notre adresse; je suis sûr que le ministre des affaires étrangères ne s'écartera pas de la marche qui lui a été tracée. Quant aux autres, je ne puis que dire que j'ai la plus extrême confiance dans les lumières de M. le maréchal Soult, de M. l'amiral Duperré et de M. Humann. (Très-bien! très-bien!)

J'ajoute, Messieurs, que, pour réaliser son œuvre, le cabinet a besoin de temps et de confiance; c'est cette confiance que je veux lui inspirer. En résulterait-il que je renonce à mes convictions? pas le moins du monde : sur ce point, je ne promets rien au cabinet. Mes préoccupations de politique intérieure m'ont fait refuser le pouvoir; je ne les sacrifie pas, je les ajourne en présence de questions plus actuelles. (Très-bien! très-bien!)

La discussion est fermée. L'article 1<sup>er</sup> portant allocation d'un million pour dépenses secrètes est mis aux voix et adopté à une grande majorité.

L'article 2 relatif aux voies et moyens est également adopté.

La chambre procède au scrutin. En voici le résultat :

Nombre de votants . . . . .	380
Majorité absolue . . . . .	191
Boules blanches . . . . .	235
Boules noires . . . . .	145

La chambre adopte.

La séance est levée à six heures.

Séance du 1<sup>er</sup> mars.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. le président donne lecture à la chambre d'une lettre de M. Nicolas Kœchlin, qui se démet de ses fonctions de député.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La parole est à M. Renouard, seul orateur inscrit pour prendre part à la discussion générale.

M. RENOUARD présente quelques considérations sur les deux principes qui sont en présence dans le projet de loi. Ces deux principes sont : le respect de la propriété et la prédominance de l'intérêt général sur l'intérêt privé. L'orateur les examine dans les rapports qu'ils ont avec l'expropriation pour cause d'utilité publique. La chambre consultée décide qu'elle passera à la discussion des articles.

MM. Renouard, Tesnières et la garde-des-sceaux présentent des observations sur l'ordre de la discussion. Il s'agit de savoir si la chambre votera sur tous les articles de la loi ou seulement sur les modifications qui sont proposées aux dispositions de la loi du 7 juillet 1833.

M. DUFAURE, rapporteur, est d'avis que la discussion et le vote aient lieu sur tous les articles du projet de loi. La chambre partage cette opinion.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'article suivant :

« Les dispositions de la loi du 7 juillet 1833 sont modifiées ainsi qu'il suit :

» Art. 1<sup>er</sup>. L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice. — Adopté.

» Art. 2. Les tribunaux ne peuvent prononcer l'expropriation qu'autant que l'utilité aura été constatée et déclarée dans les formes prescrites par la présente loi.

» Ces formes consistent :

» 1<sup>o</sup> Dans la loi ou ordonnance royale qui autorise l'exécution des travaux pour lesquels l'expropriation est requise;

» 2<sup>o</sup> Dans l'acte du préfet qui désigne les localités ou territoires sur lesquels les travaux doivent avoir lieu, lorsque cette désignation ne résulte pas de la loi ou de l'ordonnance royale;

» 3<sup>o</sup> Dans l'arrêté ultérieur par lequel le préfet détermine les propriétés particulières auxquelles l'expropriation est applicable.

» Cette application ne peut être faite à aucune propriété particulière qu'après que les parties intéressées ont été mises en état d'y fournir leurs contredits, selon les règles exprimées au titre 2. »

M. DE LA PLESSE propose d'introduire dans le paragraphe 2, après ces mots *l'ordonnance royale*, ceux-ci ou *l'arrêté du préfet*. L'honorable orateur développe son amendement.

M. DUFAURE s'oppose à l'amendement par cette raison que l'intérêt du propriétaire exige des garanties plus complètes que celles que M. de la Plesse propose d'accorder. (Aux voix!)

L'amendement n'étant pas appuyé n'est pas mis aux voix.

L'article 2 est adopté.

» Art. 3. Tous grands travaux publics, routes royales, canaux, chemins de fer, canalisation des rivières, bassins et docks entrepris par l'Etat ou par compagnies particulières, avec ou sans péage, avec ou sans subside du trésor, avec ou sans aliénation du domaine public, ne pourront être exécutés qu'en vertu d'une loi qui ne sera rendue qu'après une enquête administrative.

» Une ordonnance royale suffira pour autoriser l'exécution des routes, des canaux et chemins de fer d'embranchement de moins de vingt mille mètres de longueur, des ponts ou de tous autres travaux de moindre importance.

» Cette ordonnance devra également être précédée d'une enquête.

» Ces enquêtes auront lieu dans les formes déterminées par un règlement d'administration publique. »

Le paragraphe 1<sup>er</sup> de cet article est adopté avec addition de ces mots : *les départements et les communes*, à ceux-ci : *par l'Etat*.

La discussion s'établit sur le paragraphe 2.

M. RENOUARD propose d'admettre l'ordonnance royale pour l'autorisation de canaux, chemins de fer, etc., comme pour l'exécution des routes.

Cette proposition n'est pas adoptée. Le paragraphe est voté avec l'addition de l'adjectif *départementales* au mot *routes*.

Les paragraphes 3, 4 et 5 sont adoptés.

» Art. 4. Les ingénieurs ou autres gens de l'art chargés de l'exécution des travaux, l'évent, pour la partie qui s'étend sur chaque commune, le plan parcellaire des terrains ou édifices dont la cession leur paraît nécessaire. — Adopté.

» Art. 5. Le plan desdites propriétés particulières, indicatif des noms de chaque propriétaire tels qu'ils sont inscrits sur la matrice des rôles, reste déposé, pendant huit jours, à la mairie de la commune où les propriétés sont situées, afin que chacun puisse en prendre connaissance. — Adopté.

» Art. 6. Le délai fixé à l'article précédent ne court qu'à dater de l'avertissement qui est donné collectivement aux parties intéressées à prendre communication du plan déposé à la mairie.

» Cet avertissement est publié à son de trompe ou de caisse dans la commune et affiché tant à la principale porte de l'église du lieu qu'à celle de la maison commune.

» Il est en outre inséré dans l'un des journaux publiés dans l'arrondissement, ou, s'il n'en existe aucun, dans l'un des journaux du département. — Adopté.

» Art. 7. Le maire certifie les publications et affiches; il mentionne sur un procès-verbal qu'il ouvre à cet effet, et que les parties qui comparaissent sont requises de signer, les déclarations qui lui sont faites verbalement, et y annexe celles qui lui sont transmises par écrit. — Adopté.

» Art. 8. A l'expiration du délai de huitaine fixé par l'art. 5, une commission se réunit au chef-lieu de la sous-préfecture.

» Cette commission, présidée par le sous-préfet de l'arrondissement, sera composée de quatre membres du conseil-général du département ou du conseil d'arrondissement désignés par le préfet, du maire de la commune où les propriétés sont situées et de l'un des ingénieurs chargés de l'exécution des travaux.

» La commission ne peut délibérer valablement qu'autant que cinq de ses membres sont présents.

» Dans le cas où le nombre des membres présents serait de six, et où il y aurait partage d'opinions, la voix du président sera prépondérante.

» Les propriétaires qu'il s'agit d'exproprier ne peuvent faire partie de la commission. »

Les deux premiers paragraphes sont adoptés.

M. RENOUARD propose d'autoriser la commission à déléguer un ou plusieurs de ses membres pour recevoir les observations écrites ou orales qui lui sont adressées.

M. LE RAPPORTEUR combat cette disposition comme inutile, attendu qu'elle est dans le droit de la commission.

M. RENOUARD n'insiste pas.

Les derniers paragraphes de l'article 2 sont adoptés.

La discussion s'établit sur l'article 9, ainsi conçu :

« La commission reçoit les observations des propriétaires. »

» Elle les appelle toutes les fois qu'elle le juge convenable. »

» Elle reçoit leurs moyens respectifs et donne son avis. »

» Ses opérations doivent être terminées dans le délai de dix jours, après quoi le procès-verbal est adressé immédiatement par le sous-préfet au préfet.

» Dans le cas où lesdites opérations n'auraient pas été mises à fin dans le délai ci-dessus, le sous-préfet devra, dans les trois jours, transmettre au préfet son procès-verbal et les documents recueillis. »

Il est quatre heures, la séance continue.

## Chambre des Pairs.

Séance du 1<sup>er</sup> mars.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à un emprunt voté par la ville de Saint-Etienne.

L'article unique du projet est adopté sans discussion. La chambre procède ensuite au vote de la loi par la voie du scrutin dont voici le résultat :

Votants . . . . .	105
Boules blanches . . . . .	103
Boules noires . . . . .	2

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour examiner onze projets de loi relatifs à des changements de circonscriptions territoriales.

La séance est levée.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

**Annonces judiciaires.**

*Etude de M<sup>e</sup> Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.*  
(1469) Le vendredi cinq mars mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place Saint-Jean, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers saisis, consistant en commode, secrétaire, console, piano, glace, fauteuils, chaises, tableaux, tables, horloges, placards, poêle, bureaux, fontaine en étain; lits et linge de toutes espèces, etc. Au comptant.

*Etude de M<sup>e</sup> Delacroix, huissier à Lyon, place du Plâtre, 14.*  
(1492) Vendredi cinq mars mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis, consistant en batterie de cuisine, commode, secrétaire, glace, chaises, fauteuils, matelas, chemises et autres objets.

*Etude de M<sup>e</sup> Engler, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, 8.*  
**VENTE JUDICIAIRE**  
**D'un grand nombre d'Arbres et Arbustes. et de ce qui composait l'établissement du Jardin-Nautique.**

*Sis à la Guillotière, à l'angle du chemin du Sacré-Cœur, au bout de la rue de Chartres.*

Samedi six mars courant, à dix heures du matin, il sera, par un commissaire-priseur, procédé, dans ledit Jardin-Nautique, à la vente aux enchères de tous les objets qui garnissent ledit jardin, lesquels consistent notamment en une pompe hydraulique avec son manège et tous ses accessoires, un pont en bois, plusieurs baraques en briques et plâtre, un pavillon pour le café avec les tables et tabourets qui s'y trouvent, des nacelles, planches de clôture, etc. et une grande quantité de jeunes arbres et arbustes, tels que : acacias de diverses natures, peupliers, mûriers, arbres à fruits, beaux platanes, etc.

Les acquéreurs paieront à l'instant le prix de leur adjudication, et ils auront jusqu'au quinze mars pour enlever les objets acquis. (1145)

**Annonces de MM. les Notaires.**

**A VENDRE AUX ENCHÈRES**

**CAFÉ DU PERRON,**

ÉTABLI A CHALON-SUR-SAONE,

*En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Mathey, notaire en ladite ville, rue de la Poissonnerie, 6,*

Le dimanche 14 mars, à midi.

On fait savoir qu'à la requête de M. Barthélemy Lusy, rentier, et de dame Marie Mareau, sa femme, domiciliés audit Chalon, il sera procédé aux enchères, dans les lieux, jour et an susdits, à la vente d'un fonds de café, établi à Chalon-S.-S., rue du Port-Villiers, 5, connu sous le nom de *Café du Perron*, exploité par les mariés Gérin et Avignon.

Ce café est à proximité des principaux hôtels et de tous les bureaux de voitures publiques et de bateaux à vapeur.

L'adjudicataire aura droit au bail de la maison.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Mathey.

S'adresser pour avoir les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Pugeault, avoué, cloître Saint-Vincent ;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Visier, avoué, rue aux Fèvres 39 ;

2<sup>o</sup> A MM. Gérin et Luzy, rue du Port-Villiers, 5 ;

4<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Mathey. (559)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> HENNEQUIN, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, N<sup>o</sup> 2.

*A placer en viager.*

**PLUSIEURS CAPITAUX** à des taux avantageux.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Hennequin. (3671)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> ROSIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-COME, N<sup>o</sup> 4.

*A vendre.*

**UN FONDS DE MODES ET NOUVEAUTÉS**, très-bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Rosier. (360)

**Annonces diverses.**

(9145) *A vendre.*

**FONDS DE CAFÉ** situé aux Brotteaux, dans une fort belle position, et propice à l'établissement d'un restaurant.

S'adresser à M. Daronat, propriétaire dudit café, rue de Sèze.

(1092) *A vendre pour cause de maladie.*

**FONDS D'HOTEL.**

SITUÉ AU PORT DE BELLEVILLE (RHONE).

Cet établissement, monté à neuf, très-achalandé, avec jouissance d'un vaste emplacement servant d'entrepôt de vins et d'autres marchandises, hangar, remise et écurie, le tout joint ensemble, est à l'abri de toute concurrence, dans une position des plus avantageuses et agréables des rives de la Saône, à la proximité des départs et arrivées des bateaux à vapeur et de la marine en général.

S'adresser, sur les lieux, au sieur Félix Cottet, et, à Lyon, à M<sup>e</sup> Delacroix, huissier, place du Plâtre, 14, chargé de donner tous les renseignements nécessaires.

(4071) *A vendre.*

**UN FONDS D'ÉPICERIE** bien achalandé et situé dans un très-bon quartier.

S'adresser à M. Janet, marchand de sel, place des Cordeliers.

*A vendre pour cause de décès et de cessation de commerce.*

**UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT**, situé aux Brotteaux. S'adresser à M. Barbollat, rue Mulet, 2, au 1<sup>er</sup>. (4079)

**Pâte Epilatoire.**

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau.—Chez VERNET, pharm., place des Terreaux, 13.

**Sève de Médoc.**

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (2805)

**ROTONDE DES BROTTTEAUX.**

Samedi prochain 6 mars 1841.

**QUATRIÈME ET DERNIER GRAND BAL**

PAR SOUSCRIPTION.

L'orchestre, composé de SOIXANTE-DIX MUSICIENS, sera dirigé par MM. NOBLECOURT et CHERBLANC jeune. Les solos de piston seront exécutés par M. APPIAN.

Pour la deuxième fois, l'orchestre exécutera, à une heure du matin, le grand Galop du Jugement dernier, avec trombes, etc., musique à grand effet de M. DUFRESNE, et à l'instar des bals du théâtre de la Renaissance.

On commencera à dix heures du soir.—Prix d'entrée : 2 fr. pour un cavalier et 1 fr. pour une dame.

Nota.—Dimanche 7 mars, soirée dansante commençant à cinq heures et finissant à onze heures. (4073)

(4072) *A vendre.*

**UNE PRESSE** avec une vis en fer, ustensiles et étendage nécessaires à la fabrication de la colle.

S'adresser au caissier du Censeur.

(9157) *A louer en cette ville*

A LA SAINT-JEAN PROCHAINE.

**TROIS MAGASINS** dont le principal a son entrée sur la rue, à la suite les uns des autres, et séparés par deux cours dont la jouissance est exclusive, ainsi qu'une très-grande cave et un grenier.

S'adresser à MM. Vezin et Co, négociants, rue Buisson, 15, au 1<sup>er</sup>.

(9167) *A vendre pour cause de cessation de commerce.*

**FONDS DE SERRURIER**, très-bien achalandé, situé à Vienne.

S'adresser, à Lyon, à M. Berthaud, maître d'équitation, rue Boissac, n<sup>o</sup> 9, et à Vienne, à M. Simon, rue Jean-Jacques Rousseau, propriétaire dudit fonds.

(9166) *A vendre.*

**UNE SUPERBE CALÈCHE A GLACES**, avec vache et malles, pouvant servir pour le voyage et la ville.

**UN SUPERBE PHAETON** sur huit ressorts.

S'adresser à MM. Mallasagny et Thomez, rue Tupin, 26.

(9164) *A LOUER.*

**APPARTEMENT MEUBLÉ**, avec la jouissance de la promenade, salle de billard et cinq salles d'ombrage, dans le quartier de Montauban, n<sup>o</sup> 37. S'y adresser.

**AVIS.**

M. ÉTIENNE ARMAND, horticulteur et pépiniériste à Ecully (Rhône), prévient les amateurs qu'il peut leur fournir une belle collection de 300 DAHLIAS. Son catalogue se distribue gratis chez M. Chambaut, marchand grainetier, place des Carmes, ou à Ecully. (9163)

**AVIS.**

UN JEUNE HOMME ayant fait de bonnes études désirerait se placer en qualité de professeur ou de maître d'études. S'adresser à M. Lacassagne, petite rue Mercière, 24.

**BREVET D'INVENTION**

ET DE PERFECTIONNEMENT.

Mention honorable à l'Exposition de 1839.

**BANDAGES HERNIAIRES**

**SANS SOUS-CUISSSES**

ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les **BANDAGES** qui ont été exposés par MM. WICKAM et HART, bandagistes-herniaires, rue St-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n<sup>o</sup> 1, et à Saint-Etienne, également chez M. BIANCHI, rue de Foy, 7, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (4980)

**COMPAGNIE GÉNÉRALE**

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUTS LES JOURS, du port de la Charité, à 6 heures du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n<sup>o</sup> 16, et quai et place de la Charité, n<sup>o</sup> 28. (7372)

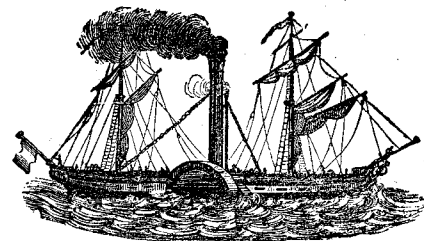
**AVIS**

A MM. les tailleurs et aux amateurs d'une mise riche et élégante et qui désirent qu'un habit s'ajuste parfaitement du premier coup sur le corps.

Tout le monde sait qu'un vêtement retouché perd toute sa fraîcheur et tout son éclat primitifs. Pour obvier à de tels inconvénients, M. ROMAIN GAULLIER a inventé un PANTOMETRE pour lequel il a été breveté. Cet instrument est une véritable mignature mécanique en laiton doré et pourvue d'un diviseur orné de rayons également dorés. Le PANTOMETRE a la propriété précieuse de prendre l'empreinte du corps sur lequel on l'applique, opération qui demande trois ou quatre minutes; le même laps de temps suffit à la reproduction de cette empreinte sur le papier. La personne qui en fait usage peut se dispenser d'essayer tout vêtement.

NOTA. — Attendu qu'on a mis en lumière diverses machines qui n'ont aucun rapport avec le PANTOMETRE, et que leurs auteurs auraient pu leur donner imprudemment cette application, M. ROMAIN GAULLIER engage vivement le public à remarquer le nom de l'inventeur placé en toutes lettres sur la branche concave qui porte le diviseur.

RUE PUIITS-GAILLOT, 29, A LYON. (9165)



**LES PAPIN DU RHONE,**

BATEAUX A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION

Partent du port des Cordeliers

POUR

**Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille,**

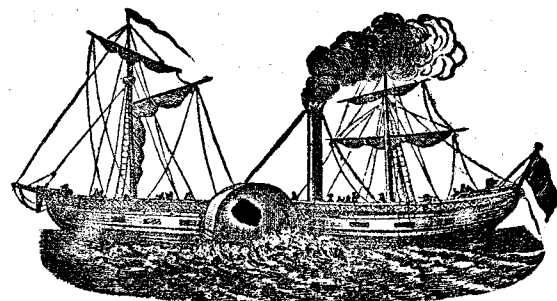
TOUTS LES JOURS A 6 HEURES DU MATIN.

Bureaux : port des Cordeliers, 59. (7406)

**DÉPURATIF DU SANG.**

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Pharmaciens-dépositaires: à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénot; à Bourg, M. Béraud; à Valence, M. Calixte Bonnet. (2790)



**ENTREPRISE DES BATEAUX A VAPEUR L'AIGLE,**

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN,

du port de la Charité,

**POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ET ARLES.**

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE POULAILLENE, 49.